

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 19 février 2024 à 20h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 19 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des aînés, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 13

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, RISPE Laurence, DEL RIO Sandy LOMBRIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absent(s) excusé(s) : 4

LORMIERES Philippe donne pouvoir à ALBERT Mathieu, LACAM Sébastien donne pouvoir à LOMBRIL Sébastien, GIRARD Natacha donne pouvoir à MALY Véronique, BODOT Damien donne pouvoir à PECQUENARD Caroline

Absente non excusée : 1

DIAZ Sandrine

Monsieur ALBERT Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Versement d'une subvention du budget commune vers le budget CCAS
 - 2- Extinction nocturne de l'éclairage public : pérennisation
 - 3- Convention de cession d'animaux entre la commune et la SPA de Montauban Refuge du Ramier
 - 4- Réhabilitation de la mairie : demande de subventions et demande d'un fonds de concours au GMCA
 - 5- Tarif de vente zone d'activités Aurore
 - 6- GMCA : approbation de la convention financière annuelle 2023 relative au CRTE 2021-2026
 - 7- Délibération autorisant le recours au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion de Tarn et Garonne
 - 8- Questions diverses
-

DELIBERATION 2024-02-01 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est une institution communale d'action sociale qui met en place une série d'actions générales de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, le conseil municipal a décidé d'offrir un petit colis aux personnes âgées de plus de 70 ans de la commune.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de reconduire cette opération.

Compte tenu que le CCAS de la commune de Saint-Nauphary est un petit CCAS, et que les seules recettes de ce budget sont les ventes de concessions au cimetière, et quelques rares dons pour le prêt de la salle des aînés ou de matériel, Monsieur le Maire propose d'octroyer au CCAS, une subvention de **2 462 €** qui contribuera entre autres, au financement de ces colis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Décide** d'octroyer une subvention de **2 462 €** au CCAS de la commune de Saint-Nauphary
- **Dit que** la dépense sera inscrite au compte 657362 du budget commune 2024
- **Dit que** la recette sera inscrite au compte 7474 du budget CCAS 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-02-02 : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PERENNISATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-11-10 du 07 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter le principe d'expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public pour une période de 12 mois.

Il rappelle que par arrêté n°2022-12-04 du 19 décembre 2022, il a été décidé de modifier les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune, et notamment d'éteindre l'éclairage public, sur l'ensemble du territoire communal, du lundi au dimanche, de minuit à six heures du matin, sur une période de douze mois, et ce, à compter du 09 janvier 2023.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a eu que des retours positifs concernant cette décision, et par ailleurs qu'elle a pu faire des économies d'énergie et ainsi diminuer le montant du coût sur l'année. Aussi, il propose de renouveler l'extinction de l'éclairage public aux mêmes conditions, jusqu'à nouvel ordre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de pérenniser l'expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public
- **Précise** qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupures de l'éclairage public
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-02-03 : CONVENTION DE CESSON D'ANIMAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA SPA DE MONTAUBAN REFUGE DU RAMIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 mai 2006, le conseil municipal a approuvé la convention de gestion fourrière animale présentée par la SPA Refuge du Ramier.

Monsieur le Maire indique que régulièrement, des animaux errants (chiens et chats) sont retrouvés sur la commune et apportés au refuge du Ramier.

Il précise que ces animaux doivent être identifiés pour pouvoir être recueillis par le Refuge du Ramier.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 24 janvier 2024, Madame la Présidente du Refuge du Ramier de Montauban a sollicité la commune pour renouveler la convention qui la liait à la commune de Saint-Nauphary.

Il précise que les animaux errants identifiés seront accueillis au Refuge du Ramier, et qu'en contrepartie, la collectivité devra verser à l'association une subvention annuelle calculée sur la base de 0,50 € x le nombre d'habitants retenu par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Monsieur le Maire dit que la convention de cession d'animaux avec la SPA de Montauban, Refuge du Ramier est consentie pour une durée de 1 an, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an et ce au maximum 3 fois.

Monsieur le Maire propose de signer ladite convention avec la SPA de Montauban, Refuge du Ramier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'animaux entre la commune et la SPA de Montauban Refuge du Ramier
- **DIT que** pour l'année 2024, la commune de Saint-Nauphary versera à la SPA de Montauban, Refuge du Ramier, la somme de **974.50 €** (1949 habitants x 0.50 €)

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-02-04 : REHABILITATION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AU GMCA

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

L'estimation des travaux globale s'élève à 471.653,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 47.165,00 € HT ainsi que les dépenses connexes d'un montant de 12.000,00 € HT soit un coût d'opération de 530.818,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est proposé au contrat territorial Occitanie pour la programmation 2022 ainsi qu'au CRTE 2022 de l'agglomération du grand Montauban.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-09-03 du 04 septembre 2023, le conseil municipal a sollicité le Département de Tarn et Garonne, la Région Occitanie (au titre de l'amélioration énergétique et au titre de l'accessibilité) et l'Etat (au titre de la DETR).

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- de l'Etat

et de solliciter un fonds de concours auprès du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

CHARGES		PRODUITS		%
DESCRIPTION	Montant des charges	Aides publiques	Financement total	
Travaux	471 653,00 €	ETAT	159 245,00 €	30 %
Honoraires	47 165,00 €	REGION amélioration énergétique	25 595,00 €	4.82 %
		REGION accessibilité	14 269,00 €	2.68 %
Dépenses connexes Bureau de contrôle, SPS , étude de sol, DPE	12 000,00 €	DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE	89 391,00 €	16,84 %
		GMCA	132 704,50	25 %
		SOUS TOTAL	421 204,50	79.35 %
		Autofinancement commune de SAINT NAUPHARY	109 613,50 €	20.65 %
TOTAL GENERAL	530 818,00 €	TOTAL GENERAL	530 818,00 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant prévisionnel 530.818,00 € HT indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :
 - o du Département de Tarn-et-Garonne
 - o de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
 - o de l'Etat

et à solliciter un fonds de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-02-05 : TARIF DE VENTE ZONE D'ACTIVITES AURORE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du 04 mai 2023, il a été décidé de créer une zone d'activités économiques destinée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, ainsi qu'aux activités annexes qui leur sont liées, dans le secteur des Capélanios.

Il rappelle que le permis d'aménager afférent à la création de ladite zone d'activités a été déposé en mairie le 22 novembre 2023 et il précise que ledit permis d'aménager a été délivré le 19 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-12-13 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de dénommer cette zone d'activités sise aux Capélanios, zone d'activités Aurore.

Il indique que ladite zone d'activités Aurore est composée de cinq lots :

- Lot 1 : 986 m²
- Lot 2 : 992 m²
- Lot 3 : 998 m²
- Lot 4 : 970 m²
- Lot 5 : 1032 m²

Monsieur le Maire précise que ces terrains se trouvent en zone UE du Plan Local d'Urbanisme.
Monsieur le Maire propose de vendre les terrains sis à la zone d'activités Aurore, au prix de 65 € le m².
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en voir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** e vendre les terrains issus de la zone d'activités Aurore au prix de 65 € le m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

**DELIBERATION 2024-02-06 : GMCA : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2023
RELATIVE AU CRTE 2021-2026**

Le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 pour le territoire du Grand Montauban a été signé le 17 décembre 2021.

Au cours de l'année 2023, le Grand Montauban et l'ensemble de ses communes membres ont porté différentes opérations pour lesquelles des cofinancements ont été sollicités et dans certains cas obtenus auprès de l'Etat mais également de la Région, du Département.

Cette programmation pour l'année 2023 fait l'objet d'une convention financière annuelle listant l'ensemble des projets subventionnés et comportant le descriptif de chacune des actions.

Ce sont ainsi quarante-huit dossiers qui ont été présentés en 2023 pour un total d'investissement estimé à 62 624 747.48 euros hors taxes et 14 074 373.94 euros de cofinancements sollicités et/ou obtenus.

Parmi ces quarante-huit dossiers, dix-sept ont été cofinancés par l'Etat au titre des fonds DSIL, DETR, DRAC et de l'appel à projets Fonds mobilités actives, mais également par des agences de l'Etat : ADEME, Agence de l'eau et Agence nationale du sport (ANS).

Ce sont ainsi 1 823 674.81 euros qui ont été attribués par l'Etat sur le territoire du Grand Montauban.

Un total de 6 139 056.00 euros de subventions a été sollicité et/ou attribué par la Région. Un total de 3 492 574.33 euros de subventions a été sollicité et/ou attribué par le Département. Un total de 1 490 261.53 euros de fonds de concours a été sollicité et/ou attribué par le Grand Montauban à ses communs membres.

Pour la Commune de Saint Nauphary, le montant des investissements s'élève à 405 975.56 euros hors taxes pour un total de cofinancements sollicités et/ou obtenus de 284 954.99 euros.

Cette convention annuelle doit, comme le contrat initial, être signée par la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban et ses communes membres, le Département de Tarn-et-Garonne et l'ADEME.

Elle vous est présentée en annexe et a fait l'objet d'une validation lors du dernier comité de pilotage commun CRTE-CTO de décembre 2023.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 pour le territoire du Grand Montauban a été signé le 17 décembre 2021.

Au cours de l'année 2023, le Grand Montauban et l'ensemble de ses communes membres ont porté différentes opérations pour lesquelles des cofinancements ont été sollicités et dans certains cas obtenus auprès de l'Etat mais également de la Région, du Département.

Cette programmation pour l'année 2023 fait l'objet d'une convention financière annuelle listant l'ensemble des projets subventionnés et comportant le descriptif de chacune des actions.

Ce sont ainsi quarante-huit dossiers qui ont été présentés en 2023 pour un total d'investissement estimé à 62 624 747.48 euros hors taxes et 14 074 373.94 euros de cofinancements sollicités et/ou obtenus.

Parmi ces quarante-huit dossiers, dix-sept ont été cofinancés par l'Etat au titre des fonds DSIL, DETR, DRAC et de l'appel à projets Fonds mobilités actives, mais également par des agences de l'Etat : ADEME, Agence de l'eau et Agence nationale du sport (ANS).

Ce sont ainsi 1 823 674.81 euros qui ont été attribués par l'Etat sur le territoire du Grand Montauban.

Un total de 6 139 056.00 euros de subventions a été sollicité et/ou attribué par la Région. Un total de 3 492 574.33 euros de subventions a été sollicité et/ou attribué par le Département. Un total de 1 490 261.53 euros de fonds de concours a été sollicité et/ou attribué par le Grand Montauban à ses communes membres.

Pour la Commune de Saint Nauphary, le montant des investissements s'élève à 405 975.56 euros hors taxes pour un total de cofinancements sollicités et/ou obtenus de 284 954.99 euros.

Cette convention annuelle doit, comme le contrat initial, être signée par la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban et ses communes membres, le Département de Tarn-et-Garonne et l'ADEME.

Elle vous est présentée en annexe et a fait l'objet d'une validation lors du dernier comité de pilotage commun CRTE-CTO de décembre 2023.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-02-07 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE TARN ET GARONNE

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-40 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;*

*Vu la délibération n°2023-11 en date du 12 avril 2023 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la réévaluation du tarif journalier du service Assistance à l'archivage
Vu la délibération en date du **12 avril 2021** du conseil municipal autorisant le maire à conclure une convention initiale de recours au Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;*

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage auquel la collectivité est adhérente.

Dans le cadre de la convention cadre d'une durée de 3 ans, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne a mis à la disposition de la collectivité une équipe d'archivistes professionnels qui a mis en place les bases d'une gestion saine et conforme à la réglementation :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;*
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;*
- Elaboration d'instruments de recherche ;*
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;*
- Organisation des locaux d'archivage ;*
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;*
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;*
- Préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;*
- Organisation et suivi du transfert des archives dans le cadre de déménagement de locaux administratifs.*

La convention cadre (Phase 1) arrivant à son terme, la continuité du partenariat est formalisée par le contrat annuel de suivi et de maintenance de l'archivage (Phase 2), dont l'objet est d'accompagner la collectivité dans les mises à jour et optimisations nécessaires au système mis en place.

Ce partenariat permettra de garantir, à moindre coût, la pérennisation des efforts que la collectivité a engagé en matière d'archivage, et évitera toute désorganisation des fonds ou retour à une situation initiale, grâce à un ensemble de services et d'outils fournis par le Centre de gestion (*cf. l'article 2 du projet de convention*).

Le coût de suivi de la gestion des archives a été fixé selon la grille suivante :

<i>Communes de - 3000 habitants</i>	<i>290 € / an</i>
<i>Communes entre 3000 et 5000 habitants</i>	<i>580 € / an</i>
<i>Communes de plus de 5000 habitants ; Autres structures : intercommunalités, syndicats, EHPAD...</i>	<i>Calcul personnalisé pour la collectivité ; Cf. le projet de convention</i>

Somme forfaitaire correspondante à la collectivité : 290 €/an

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales et dans une configuration favorable à la continuité administrative ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **de recourir** au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer, la convention d'assistance correspondante avec le Centre de Gestion ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **RECRUTEMENT A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Mme GASPAROTTO Jocelyne a été mise en disponibilité, à sa demande, à compter du 1^{er} février 2024, et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

Dans un premier temps, Mme CALVET Blandine a été recrutée à compter du 22 janvier 2024, jusqu'au 31/12/2024, dans le cadre d'un contrat de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au vu de la délibération du conseil municipal n°2023-12-05 du 11 décembre 2023.

- **TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

- **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE**

- **RENOUVELLEMENT SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

- **PETIT ST-NO N°30**

La commission communication s'est réunie le lundi 12 février 2024, à 18h00, dans la salle des aînés, pour la relecture du Petit St-No n°30. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres **d'ici la fin du mois de février 2024.**

- **ASSEMBLEE GENERALE DU SNAC PETANQUE**

L'assemblée générale du SNAC PETANQUE a eu lieu le **dimanche 17 décembre 2023 à 11h00**, dans la salle de la BCD.

Monsieur **CAZES Eric** a été élu président de ladite association.

- **ASSEMBLEE GENERALE DES JOYEUX ANCIENS**

L'assemblée générale des joyeux anciens s'est déroulée le **jeudi 18 janvier 2024, à 14h30**, dans la salle des fêtes de Charros.

Mme LEONE Denise a été réélue présidente de ladite association.

- ASSEMBLEE GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'assemblée générale des Anciens Combattants s'est déroulée le **dimanche 21 janvier 2024**, à **9h30**, dans la salle du complexe sportif.

Monsieur CURNAC Gérard a été réélu président de ladite association.

- ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DES FÊTES

-

L'assemblée générale du Comité des fêtes de Saint-Nauphary aura lieu le **vendredi 16 février 2024**, à **19h00**, dans la salle du complexe sportif.

Messieurs VIOLIN Lucas et Maxime ont été réélus Présidents du Comité des Fêtes de Saint-Nauphary.

- CONSEIL D'ECOLE

Le prochain conseil d'école aura lieu le **jeudi 29 février 2024**, à **18h00**, dans la cantine scolaire.

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs 2024 se réunira le **jeudi 07 mars 2024**, à **10h00**, dans la salle des aînés. **Le quorum doit obligatoire être atteint.** Cette année, les services fiscaux seront présents.

Pour information :

Commissaires titulaires : PAILLARES Bernard (président), LECOINTE Marie-Jeanne, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, PECQUENARD Caroline, SALAT André

Commissaires suppléants : ALET Etienne, BODOT Damien, GIRARD Natacha, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, RISPE Laurence

- AIPADAV

L'assemblée générale de l'AIPADAV est fixée au **jeudi 07 mars 2024**, à **18h00**, à la mairie de Reyniès. Messieurs LOMBRAIL Sébastien et SERNY Philippe, délégués AIPADAV, ont eu l'information par courriel le jeudi 05 février 2024.

- GMCA : ENTREE DE LA COMMUNE DE LEOJAC-BELLEGARDE

Par arrêté préfectoral n°82-2024-02-05-0001 du 05 février 2024, la retrait de la commune de Léojac-Bellegarde de la communauté de communes du Quercy Vert-Aveyron et son adhésion à la communauté d'agglomération du Grand Montauban ont été autorisés à **compter du 1^{er} janvier 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Mathieu ALBERT.